



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

eaux territoriales

Question écrite n° 89883

Texte de la question

M. Bernard Perrut attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche sur le domaine maritime de la France, le deuxième au monde derrière les États unis, avec quelque 11 millions de km², qui étend son domaine maritime de près de 500 000 km² selon des décrets récents publiés suite à toutes les démarches menées par la France auprès de l'ONU pour élargir son domaine maritime. Les quatre décrets définissent les limites extérieures du plateau continental au large de la Martinique et de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Nouvelle-Calédonie et des îles Kerguelen. Il souhaite connaître les autres demandes soumises par la France, dans le cadre de la convention de l'ONU sur le droit de la mer, et quelle pourrait être l'augmentation du domaine maritime sous juridiction française.

Texte de la réponse

Quatre décrets fixent les limites extérieures du plateau continental, tel qu'il est défini par la convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (CNUDM) au large du territoire de la Martinique et de la Guadeloupe, de la Guyane, des îles Kerguelen et de la Nouvelle-Calédonie. La CNUDM permet aux États côtiers d'étendre leur plateau continental au-delà des 200 milles marins, jusqu'à une limite maximale de 350 milles, s'ils peuvent démontrer scientifiquement que leur territoire terrestre se prolonge sur le fond des océans. Ces limites sont alors fixées sur la base des recommandations rendues par la commission des limites du plateau continental (CLPC) sur demandes présentées par la France dans le cadre du programme national « extension raisonnée du plateau continental », lequel est coordonné par le secrétariat général de la mer, en association avec le service hydrographique et océanographique de la marine. Ces quatre décrets consolident et étendent les droits souverains ou de juridiction de la France sur son plateau continental, mais ne concernent que les fonds marins et leur sous-sol, à l'exclusion de la colonne d'eau. Il s'agit des premières opérations d'extension du plateau continental de la France au-delà de 200 milles marins. La CLPC doit encore se prononcer sur les demandes relatives à Crozet (à partager avec l'Afrique du Sud), à la Réunion, aux îles Saint-Paul et Amsterdam, à Wallis et Futuna (à partager avec Tuvalu et Tokelau/Nouvelle Zélande) et à Saint-Pierre-et-Miquelon (qui ne pourra être traitée en raison de l'existence du différend avec le Canada). Un dossier reste par ailleurs à finaliser et déposer à la CLPC concernant la Polynésie française. Les demandes déposées par la France pourraient représenter une extension globale proche d'un million de km² de plateau continental. Il convient cependant de souligner que seules les délimitations maritimes encore à établir avec certains pays voisins ainsi que les recommandations qui seront délivrées in fine par la CLPC permettront de connaître le nombre exact de km² d'extension du plateau continental français.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89883

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 octobre 2015](#), page 7557

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2016](#), page 289